

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers élus : 29

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de procurations : 1

Date d'affichage de la convocation : 17.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mars à quatorze heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le dix-sept mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI – Serge KURT - Doria BOUDJI – Laurent GUILLO – Nathalie MAUVIEUX – Armand RUPP – Jean SCHMITT – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Patricia SCHEER – Laurence CHIESA – Jean-Claude WORRINGEN – Carole DISS – Sylvie RISSE – Sophie DIEMER – Mathieu RAUSCHER – Alexandre MANCEAU – Maéva SEDDIK - Noémie SCHORK – Emmanuelle SCHWARTZ – Grégory RICHERT – Lucile ROTH - Carine SILBERMANN SIGRIST - Laurent DELUARD – Jean TROIA

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Philippe GOETTLE donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 21 mars 2026

Publié sur le site internet de la commune le 21 mars 2026

Le Maire, Béatrice BULOUE



8. Fixation des majorations des indemnités de fonction des élus

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 28

Conseillers
absents : 1
dont 1 avec procuration

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

ATTRIBUE la majoration de 15% au titre du statut d'ancien chef-lieu de canton, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux fixé par la délibération susvisée, à l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de la date à laquelle la présente délibération et les arrêtés de délégation auront revêtu leur caractère exécutoire.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX

Par 23 Voix pour

5 Contre : Laurent DELUARD – Grégory RICHERT – Emmanuelle SCHWARTZ – Lucile ROTH – Jean TROIA

1 Abstention : Carine SILBERMANN SIGRIST



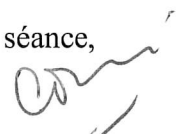
Mundolsheim, le 21 mars 2026

Le Maire,

Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI



ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS APRES MAJORATION

Population totale : 5391 habitants au 1^{er} janvier 2026

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique¹ :

Taux maximal d'indemnité du maire : 58,3 %

Taux maximal d'indemnité des adjoints au maire² : 23,32 % * 8 = 186,56 %

Total : 244,86 %

Majoration appliquée : 15 % au titre de la majoration prévue au 1° de l'article 2123-22 du CGCT en qualité de commune chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.

	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	% d'attribution de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration	Total indemnité allouée après majoration de 15% (exprimée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	58,3 %	52,00%	15%	59,80%
Adjoint 1	23,32 %	21,00%	15%	24,15%
Adjoint 2	23,32 %	19,00%	15%	21,85%
Adjoint 3	23,32 %	19,00%	15%	21,85%
Adjoint 4	23,32 %	19,00%	15%	21,85%
Adjoint 5	23,32 %	19,00%	15%	21,85%
Adjoint 6	23,32 %	19,00%	15%	21,85%
Adjoint 7	23,32 %	19,00%	15%	21,85%
Conseiller délégué 1	Pour Mémoire 6%	2,50%	15%	2,875%
Conseiller délégué 2	Pour Mémoire 6%	2,50%	15%	2,875%
Conseiller délégué 3	Pour Mémoire 6%	2,50%	15%	2,875%
Conseiller délégué 4	Pour Mémoire 6%	2,50%	15%	2,875%
Conseiller délégué 5	Pour Mémoire 6%	2,50%	15%	2,875%
Conseiller délégué 6	Pour Mémoire 6%	2,50%	15%	2,875%

¹ Le décret n°2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1^{er} janvier 2019.

² Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 (=30% de l'effectif du conseil municipal).

	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	% d'attribution de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration	Total indemnité allouée après majoration de 15% (exprimée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Conseiller délégué 7	Pour Mémoire 6%	2,50%	15%	2,875%
Conseiller délégué 8	Pour Mémoire 6%	2,50%	15%	2,875%
Conseiller délégué 9	Pour Mémoire 6%	2,50%	15%	2,875%
Conseiller délégué 10	Pour Mémoire 6%	2,50%	15%	2,875%
Conseiller délégué 11	Pour Mémoire 6%	2,50%	15%	2,875%
Conseiller délégué 12	Pour Mémoire 6%	2,50%	15%	2,875%
Conseiller délégué 13	Pour Mémoire 6%	2,50%	15%	2,875%
Conseiller délégué 14	Pour Mémoire 6%	2,50%	15%	2,875%
Conseiller délégué 15	Pour Mémoire 6%	2,50%	15%	2,875%
	244,86 %	224,5 %		